

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_74

Objet : Expérimentation de la mise en œuvre de l'ordonnance verte à Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Un des axes du diagnostic local de santé en 2022 est celui de la santé environnementale. L'expérimentation de la mise en place de l'ordonnance verte prend toute sa place puisqu'elle permet de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens d'une femme enceinte durant toute sa grossesse.

Ce projet se propose d'informer les femmes enceintes et leur foyer sur les liens entre santé et environnement, et de les former aux bons gestes sur le plan alimentaire pour limiter leur exposition aux perturbateurs endocriniens et promouvoir des comportements favorables à la santé. Ce dispositif innovant n'a pas encore d'équivalent sur le territoire de la Métropole Lilloise, des réflexions sont en cours à Lille.

L'expérimentation débutera en septembre 2025 pour se terminer en août 2026 et concernera 50 femmes enceintes ainsi que leur foyer.

Lorsque la bénéficiaire aura été informée du dispositif par un professionnel de santé formé, elle aura accès à :

- Deux types d'ateliers : 1 atelier obligatoire de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens et plusieurs ateliers de diététique.
- Des paniers d'aliments bio et locaux gratuits pendant 7 mois d'une valeur moyenne de 20€ (1 panier de produits frais par semaine, et 1 panier de

produits secs une fois par mois).

Les professionnels de santé qui animeront les ateliers de sensibilisation seront formés dans le cadre du dispositif FEES porté par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique et la mutualité Française. C'est un programme financé par l'ARS.

Les paniers seront composés par les maraîchers locaux partenaires et complétés par des partenaires certifiés bio.

Les points de collectes à différents endroits stratégiques de la ville permettront aux foyers de découvrir des lieux où ils pourront pérenniser leurs nouvelles habitudes de consommation après la fin de programme. Ils seront situés à :

- Biocoop qui distribue déjà des biocabas
- La Ferme d'en Haut
- L'espace 75 ou la Maison des Droits de l'Homme où l'APC vient de s'installer avec un salarié.

Les résultats de l'expérimentation permettront d'adapter le dispositif pour sa pérennisation. Une des adaptations envisagées pourrait être la gratuité et la durée de 7 mois. Ces deux aspects pourraient être conditionnés par le quotient familial de la bénéficiaire.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la création d'un poste de coordination est nécessaire. Cette coordination pourrait être incluse dans les missions d'un chargé de mission alimentation durable et de proximité et aura en charge aussi du Plan Alimentaire Villeneuvois.

Pour consolider le budget, des financements seront recherchés par le biais des appels à projets en lien avec la thématique (CPAM, Région, ARS...).

Les partenaires du projet :

- La CPAM ROUBAIX-TOURCOING : en tant que potentiel financeur par le bien des Appels à Projets, axe alimentation et expert de la santé sur le territoire.
- La CPTS de la Marque : en tant que relai de communication et d'information auprès des professionnels de santé, et potentiel organisateur et financeur des ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens.
- Le Collectif pour des ordonnances vertes en Hauts-de-France : en tant que lien avec d'autres expérimentations en développement ou en cours.
- A PRO BIO : en tant qu'aide à l'ingénierie de projet et mise à disposition d'un lieu et la logistique correspondante pour la distribution des paniers.

Le coût facturé pour la mise en œuvre de l'expérimentation représente 39 500 € répartis de la façon suivante : 10 190 € en 2025 qui couvre 4 mois d'expérimentation et 29 310 € en 2026 pour les 8 mois restants. On entend ici par « facturés » l'ensemble des coûts en dehors de la coordination, de la gestion

et du travail administratif qui seront réalisés dans le cadre de « l'ingénierie ».

En 2025, la CPAM s'est engagée financièrement à hauteur de 7 000 €.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme du mercredi 4 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser l'expérimentation de l'ordonnance verte à Villeneuve d'Ascq pour 50 bénéficiaires de septembre 2025 à août 2026 ;
- de permettre aux bénéficiaires d'accéder gratuitement au dispositif de l'ordonnance verte durant toute l'expérimentation (paniers et ateliers) ;
- de valider le budget total de 39 500€ pour l'ensemble des coûts de l'expérimentation en dehors de la coordination ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec tous les partenaires de l'expérimentation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux appels à projet permettant à la Ville de percevoir les subventions sollicitées pour la mise en place de ce projet.

Imputation comptable : 6288 412 2540

Politique publique (domaine-action-activité) : 06.4.1 Santé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211952-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025



Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association A PRO BIO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 4 rue Dormagen à Saint-André-Lez-Lille, Représentée par son président, Monsieur Florent LEROY
N° SIRET : 397 582 032 00041

Ci-après dénommée « A PRO BIO »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet le partenariat entre la Ville et A PRO BIO dans le cadre d'une expérimentation d'un dispositif d'ordonnance verte. Ce dispositif vise à accompagner 50 femmes enceintes villeneuvoises pour limiter leur exposition aux perturbateurs endocriniens à travers deux volets. Le premier se compose d'ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens animé par des professionnels de santé, et d'ateliers cuisine pour apprendre à cuisiner des produits bruts et avec des ustensiles adaptés. Le second est la distribution de produits biologiques, donc sans pesticide, chaque semaine aux bénéficiaires. Il s'agit d'un panier hebdomadaire de légumes bio et d'un panier mensuel de denrées sèches pendant 7 mois.

Afin de rentrer dans ce dispositif les femmes enceintes se voient délivrer une ordonnance verte par un professionnel de santé. L'inscription se fait auprès de la Ville.

L'expertise et le réseau d'A PRO BIO seront sollicités dans ce dispositif notamment pour faire le lien entre la Ville et les fournisseurs de produits bio, participer à la distribution des paniers de denrées alimentaires, à l'animation de la communauté de bénéficiaires ainsi que la recherche de financements.

Article 2 : Objectifs du partenariat :

L'objectif du partenariat est que la Ville et A PRO BIO travaillent ensemble à la mise en place, la gestion et l'évaluation de ce dispositif.

Article 3 : Déroulement du partenariat :

La Ville et A PRO BIO co-animeront les comités de pilotage et techniques ainsi que le groupe de travail Paniers - Logistique.

La Ville animera les groupes de travail suivant : juridique, financier, ateliers, communication.

A PRO BIO animera le groupe de travail « Animation de la communauté de bénéficiaires »

Les décisions financières en lien avec ce dispositif seront toujours prises par la Ville.

Concernant les points de distribution des paniers, A PRO BIO s'engage à mettre à disposition un lieu ainsi que la logistique nécessaire (présence sur place d'une personne pour la distribution). La Ville s'engage de la même manière sur un lieu.

Le lieu et la logistique attenante devront être mis à disposition pour la totalité de la durée de l'expérimentation de septembre 2025 à fin août 2026.

A PRO BIO, à travers un de ses adhérents, peut être amené à fournir gratuitement certaines denrées aux bénéficiaires du dispositif après validation avec la Ville.

Par ailleurs, le lieu exact, le jour et l'horaire de distribution seront fixés conjointement par les deux parties et feront l'objet d'une confirmation au moins, une semaine avant chaque distribution. Ils pourront être modifiés exceptionnellement, sous réserve d'en avoir informé l'autre partie par tous moyens, dans les meilleurs délais, en fonction des contraintes calendaires (jours fériés) ou de contraintes liées au lieu de distribution.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin le 30 septembre 2026.

Article 5 : Conditions financière du partenariat

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Néanmoins, le niveau d'engagement d'A PRO BIO se détermine par l'obtention de financements auprès de la Région Hauts-de-France. A défaut d'obtenir ces financements, A PRO BIO ne sera engagé que sur sa contribution sur les lieux de distribution et sa participation au comité de pilotage.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Association A PRO BIO, 4 rue Dormagen 59 350 Saint-André-Lez-Lille
- Par A PRO BIO, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour A PRO BIO,
M. Florent LEROY, le Président

Pour la Mairie,
M. Gérard CAUDRON, le Maire



Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée « la Ville »

Et la Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de la Marque Représenté par son Président, Charles Charani.

Ci-après dénommée « la CPTS »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet le partenariat entre la Ville et la CPTS dans le cadre d'une expérimentation d'un dispositif d'ordonnance verte. Ce dispositif vise à accompagner 50 femmes enceintes villeneuvoises pour limiter leur exposition aux perturbateurs endocriniens à travers deux volets. Le premier se compose d'ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens animé par des professionnels de santé, et d'ateliers cuisine/diététique pour apprendre à cuisiner des produits bruts et avec des ustensiles adaptés. Le second est la distribution de produits biologiques, donc sans pesticide, chaque semaine aux bénéficiaires. Il s'agit d'un panier hebdomadaire de légumes bio et d'un panier mensuel de denrées sèches pendant 7 mois.

Afin de rentrer dans ce dispositif les femmes enceintes se voient délivrer une ordonnance verte par un professionnel de santé. L'inscription se fait auprès de la Ville.

L'expertise et le réseau de professionnels de santé adhérents à la CPTS seront sollicités dans ce dispositif notamment pour communiquer et informer les professionnels de santé. La CPTS sera aussi sollicitée pour le financement des ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens. Les professionnels seront formés grâce au projet Femmes Enceintes Environnement Santé (FEES) porté par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) et plusieurs Unions Régionales de la Mutualité Française (l'APPA et la Mutualité Française), financé par l'ARS pour la formation des professionnels de santé.

Article 2 : Objectifs du partenariat:

L'objectif du partenariat est double :

- De porter ce projet d'une même voix auprès des professionnels de santé avec une patientèle villeneuvoise
- Financement des ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens par la CPTS

Article 3 : Déroulement du partenariat.

3.1 : engagement de la Ville

La Ville s'engage à

- Financer ou à trouver les financements nécessaires pour les paniers et potentiellement une part des ateliers cuisine/diététique.
- Communiquer les résultats de l'expérimentation à la CPTS.
- Mettre à disposition un lieu adapté au déroulement des ateliers si la CPTS le demande.

3.2 : engagement de la CPTS

La CPTS s'engage à :

- Communiquer à propos du dispositif aux professionnels de santé adhérents via ses médias de communication habituels.
- Financer les ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens effectués par des professionnels de santé adhérents de la CPTS dans le cadre de ce dispositif.

Le nombre de ces ateliers ne pourra pas excéder dix (10). Le nombre ainsi que la modalité de ces ateliers devront être validés conjointement par la Ville et la CPTS. Par ailleurs, le lieu exact, le jour et l'horaire des ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens seront fixés conjointement par les deux parties et feront l'objet d'une confirmation au moins une semaine avant chaque atelier.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Conditions financière du partenariat

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPTS de la Marque, 4 avenue Jussieu 59170 Croix
- Par la CPTS de la Marque, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Date,

Pour La CPTS
Charles Charani, le Président

Pour la Mairie,
Gérard CAUDRON, le Maire